



Mission régionale d'autorité environnementale

**PAYS-DE-LA-LOIRE**

**AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ  
ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE**

**Création d'une installation de stockage de déchets inertes  
(ISDI)**

**Société CHARIER CM**

**Commune de Donges (44)**

n°MRAe 2018-3268

## **Introduction sur le contexte réglementaire**

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Donges en Loire-Atlantique et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement.

## **1 – Présentation du projet et de son contexte**

La société CHARIER CM projette d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de la Maison Noulet à Donges. Cette carrière, autorisée par arrêté préfectoral du 16 juillet 1974, a cessé son activité en 2004. Après l'abandon du site, le pompage d'exhaure a été arrêté et l'excavation s'est remplie d'eau. Le site est aujourd'hui un plan d'eau d'un peu plus de 4 ha et pour la mise en activité envisagée de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) non dangereux, le maître d'ouvrage prévoit au préalable sa vidange, sans toutefois présenter de solution alternative.

L'exploitation est pour sa part relativement simple : remblaiement de l'excavation à la chargeuse après un processus d'acceptation des déchets en entrée du site et compactage sur plusieurs niveaux au fur et à mesure de l'avancement. La capacité totale du site est d'environ 1 125 000 m<sup>3</sup>, soit 1 800 000 tonnes. La capacité d'accueil annuelle est fixée à 150 000 tonnes par an, soit compte tenu de la capacité totale du site, une durée d'exploitation envisagée de 12 ans.

L'installation sera équipée d'un local à usage de bureau, vestiaire et sanitaire. Il sera connecté au réseau d'alimentation en eau potable et disposera d'un système d'assainissement autonome.

La remise en état à l'issue de l'exploitation se fera sous forme de prairie naturelle, avec une couverture finale de 30 cm d'épaisseur de terre végétale.

Les installations projetées relèvent de la rubrique de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité totale du site : 1 125 000 m <sup>3</sup>  (soit 1 800 000 tonnes)  soit une capacité d'accueil annuelle de 150 000 tonnes par an pendant 12 ans	E	1 km	(d)
2517	Station de transit de produits minéraux	Surface de 2 500 m <sup>2</sup>	NC	-	(d)

## **2 – Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Les enjeux du projet concernent essentiellement d'une part ses impacts sur les eaux des marais voisins et sur les eaux souterraines et d'autre part la prise en compte des milieux naturels remarquables subsistant sur le site.

## **3 – Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

### **3.1 – État initial**

L'étude d'impact présente un état initial complet mais qui souffre, dans son volet faune-flore, d'un déficit de lisibilité, les évolutions successives du dossier et les renvois à différentes annexes rendant difficile la bonne compréhension de l'état actuel.

#### ***Mlieux naturels, biodiversité***

La carrière est située au sein du Parc naturel régional de la Brière. L'état initial l'indique sans fournir de cartographie que la carrière relève du site Natura 2000 « Grande Brière et marais de Donges ». Elle s'inscrit dans la zone de protection spéciale (ZPS) et tangente la zone spéciale de conservation (ZSC, qui a succédé au site d'intérêt communautaire - SIC - mentionné au dossier). Les milieux naturels du secteur de projet ont fait l'objet d'un suivi régulier depuis 2004, mais l'accumulation des eaux dans l'excavation a détruit la plupart des habitats remarquables présents. Une dernière mise à jour en juin 2016, indique en outre que les stations de *Sagina nodosa* (plante remarquable et protégée en Pays de la Loire) ont disparu. Subsistent néanmoins des plants de *Sagina subulata*, espèce non réglementairement protégée, mais très rare, et en danger critique d'extinction en Pays de la Loire. Ils mériteraient d'être repérés de manière plus visible sur la carte des milieux naturels page 75.

On notera qu'il est peu aisé de savoir dans quelle mesure la carte précitée correspond encore au commentaire de la page 76. S'agissant de la faune, le dossier accorde davantage d'importance aux espèces disparues depuis la montée des eaux, qu'à celles mentionnées comme encore présentes, le Lézard des murailles notamment, dont les contacts ne sont pas localisés.

### ***Eau et milieux aquatiques***

L'étude décrit et cartographie le fonctionnement relativement complexe du réseau hydrographique des marais de Brière. Un système de vannage permet une gestion visant à retenir l'eau en été et à la restituer en hiver. La profondeur du plan d'eau de l'ancienne carrière oscille de 2 à 12 mètres entre ses extrémités nord-est et sud.

Le site est bordé au sud par le marais Gardis, alimenté par le canal de la Brousse, lui-même connecté au Brivet. Un important talus empêche toute connexion hydraulique surfacique entre le plan d'eau de la carrière et le marais.

L'analyse de la qualité des eaux du plan d'eau montre globalement un bon état écologique, à l'exception des paramètres fer et manganèse, sans que ces derniers ne constituent une menace pour la faune et la flore aquatique.

L'analyse des piézomètres mis en place pour le suivi post-exploitation de la carrière, montre un mouvement des eaux souterraines vers le marais, via le point bas au sud-est de l'emprise.

### ***Nuisances sous l'environnement humain***

L'étude indique les distances d'éloignement des habitations les plus proches, comprises entre 65 et 400 mètres, et restitue l'ambiance sonore du site par quatre points de mesure choisis en fonction des sites d'habitation.

Enfin, l'accès au site se fait depuis la RD4, dont le trafic non négligeable a doublé depuis 1995. Le dernier comptage disponible, remontant à 2010, donnait 4029 véhicules/jour, dont seulement 2,7 % de poids lourds.

## **3.2 – Analyse des effets du projet**

### ***Milieux naturels, biodiversité***

S'agissant de l'impact sur les milieux naturels, l'étude d'impact expose que le plan de remblaiement a été modifié pour éviter les milieux d'intérêts, notamment les stations à *Sagina subulata* les « plus proches de la limite de la zone de remblai ». À l'examen (comparaison des plans pages 106 et 150), les ajustements sont modestes et la principale station de *Sagina* sera détruite. L'étude ajoute que les secteurs préservés permettront le maintien des populations de reptiles, sans plus de détails quant à leur localisation. L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 n'appelle pas de remarques de la part de la MRAe, au-delà des conditions de vidange de l'étang discutées plus bas.

Le plan d'eau étant considéré au titre des documents de planification dans le domaine de l'eau comme une zone humide, sa disparition demande compensation, à hauteur de 200 % de sa surface selon la prescription du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Estuaire de la Loire, soit 8,46 ha. Le maître d'ouvrage a retenu trois sites, à Saint Lyphard et dans la forêt de la Bretesche à Missillac, d'une surface de 8,25 ha. Les interventions prévues sur ces zones humides dégradées sont détaillées au dossier, ainsi que les gains écologiques qui en sont attendus sous les angles hydrologique et biologique. Les abattages d'arbres prévus à ce titre dans la forêt de la Bretesche devront être compatibles avec son plan de gestion et demanderont une double vigilance vis-à-vis de la période de nidification des oiseaux et de l'éventuelle présence d'insectes saproxylophages. La pérennité de ces mesures de restauration écologique devra être plus explicitement garantie par le porteur de projet, en précisant notamment les responsabilités de l'entretien des parcelles concernées. On remarque en outre que le tableau de synthèse de mesures mentionne des « *suivis biologiques annuels* » des sites des mesures compensatoires, tandis que la présentation détaillée montre qu'ils se feront la première, la cinquième et la dixième année.

### ***Eau et milieux aquatiques***

La vidange du plan d'eau nécessitera pompage pendant environ 119 jours continus, une marge de quelques jours devant être ajoutée en fonction des apports pluvieux. Afin d'éviter les périodes de salinisation du secteur (de fin juin à fin septembre, et comme le préconise le syndicat du bassin versant du Brivet, *a priori* pour lutter contre les plantes invasives<sup>1</sup>) et les périodes de reproduction des oiseaux (grèbes et rallidés d'avril à juillet), la vidange devra se faire de fin septembre à novembre. Cet engagement devra être affermi au titre des mesures d'évitement, le dossier ne mentionnant qu'une « *période préférentielle* ».

Les potentiels impacts de la vidange sont de deux natures. S'agissant de l'impact hydraulique, l'intervention en période d'étiage (« *période préférentielle* » à confirmer comme indiqué précédemment) et le débit retenu relativement faible (3,7 l/s/ha) devraient limiter le risque d'inondation en aval. Néanmoins, le protocole de suivi demandé par le syndicat du bassin versant du Brivet, visant entre autres à permettre l'arrêt du pompage à tout moment en cas d'inondation du territoire, devrait être présenté dans l'étude impact, et non reporté à une date ultérieure.

S'agissant de l'impact qualitatif sur le milieu récepteur, les mesures indiquent qu'excepté pour les paramètres fer et manganèse, les eaux de vidange respectent les objectifs de qualité de la masse d'eau considérée. On ne dispose pas d'indicateur cible ni de mesures des concentrations actuelles dans les eaux du marais pour le fer et le manganèse. Considérant les valeurs seuils susceptibles selon la bibliographie d'impacter la vie aquatique, l'étude d'impact conclut à l'acceptabilité des rejets. Là aussi, le protocole de suivi demandé par le parc naturel régional de Brière<sup>2</sup> sur le paramètre fer devrait figurer dans l'étude d'impact.

Outre l'opération exceptionnelle de vidange du plan d'eau, l'exploitation du site demandera le pompage régulier des eaux d'exhaure jusqu'à la côte -6 m NGF, correspondant à un rabattement de nappe de 7 m environ. Si la modélisation de l'impact hydraulique est un exercice compliqué, on peut retenir qu'en tout état de cause l'impact sera au maximum identique à celui relevé en période de fonctionnement de la carrière. Le remblaiement n'aura

1 Notamment l'écrevisse de Louisiane.

2 Cf. avis du PNR en date du 25 octobre 2015 et annexé au dossier qui préconise qui énonce qu' « *un protocole de suivi permettrait de s'assurer qu'il n'y a pas de conséquences en aval (cf vidange du plan d'eau) notamment pour la faune piscicole avec le fer* ».

par ailleurs que peu d'effet sur la circulation des eaux. Néanmoins, devant la sensibilité du milieu concerné et en l'absence d'étanchéification de l'installation, il faut souligner l'exigence accrue qui porte sur le processus d'acceptation des déchets entrants pour éviter tout risque de contamination.

### ***Nuisances sur l'environnement humain***

L'impact du projet sur le trafic routier restera limité dans l'absolu, mais la quarantaine de camions prévus par jour représentent une hausse de 80 % de ce segment de véhicule pour cette section de la RD4. L'étude annonce un plan de circulation obligeant les véhicules à accéder au site depuis l'Est et la RD773 mais ne précise pas ses modalités de mise en œuvre. Ce trafic induit par le projet n'est pas pris en compte dans l'évaluation de son impact sonore. Les nuisances sonores de l'exploitation proprement dite seront atténuées pour le hameau de Revin par la création d'un merlon en limite nord-ouest du site (décrit dans les pièces annexes). L'étude d'impact présente sa réalisation comme conditionnée à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme déposée, point qui aurait pu aisément être soldé au dépôt du dossier au regard de son long calendrier de maturation, et qui doit l'être aujourd'hui. On relève que le merlon n'apparaît pas dans la synthèse du coût des mesures en faveur de l'environnement.

L'évaluation des risques sanitaires identifie les émissions de poussières comme principale nuisance pour la santé humaine. En l'absence d'opérations de concassage ou criblage, elles sont limitées aux opérations de terrassement. Des dispositifs de limitation des envols seront mis en place et il n'y a pas de risque d'exposition des riverains hors épisodes d'envols forts (circonstances météorologiques défavorables) pouvant provoquer éternuements et gênes oculaires.

### **3.3– Étude de dangers**

L'analyse de l'accidentologie nationale pour des activités similaires (ISDI) ne met pas en évidence d'accident particulier.

L'étude de dangers envisage chacun des accidents potentiels prévisibles (incendie, écoulement de polluants, accident de la route, chutes de personnes, noyade et enlèvement) et associe les mesures préventives adaptées.

### **3.4 – Justification du projet**

L'étude d'impact retrace les réflexions technico-économiques qui sont à l'origine du projet.

Sans être un critère déterminant, la connaissance des enjeux environnementaux du site grâce au dispositif de suivi mis en place à l'arrêt de l'exploitation de la carrière, est cité à ce titre.

### **3.5 – Résumé non technique et analyse des méthodes**

Le résumé non technique est soigné et réussit à être à la fois complet et accessible.

L'analyse des méthodes est éclairante pour les thématiques abordées : poussières, bruit, milieux naturels. Des éléments de la même portée sur les questions hydrauliques relatives à la vidange du plan d'eau auraient été utiles. Les auteurs de l'étude d'impact sont identifiés en fin de volume, en précisant leurs domaines d'intervention.

## 4 - Conclusion

L'état initial est globalement complet mais souffre dans son volet faune-flore d'un déficit de lisibilité, dû notamment à une gestion imparfaite des compléments et mises à jour successifs.

Les compléments apportés au fil de l'instruction permettent une évaluation relativement robuste des impacts du projet, notamment sur le milieu aquatique, sous réserve d'un engagement affermi quant à la période de vidange du plan d'eau et d'une vigilance accrue quant au processus d'acceptation des déchets entrants pour éviter tout risque de contamination du milieu.

Nantes, le 16 juillet 2018  
pour la MRAe des Pays-de-la-Loire,  
la présidente, par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized first name followed by a horizontal line.

Fabienne ALLAG-DHUISME